

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Décembre 2009

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/04

OBJET : Mise en place d'une Mesure Agri-Environnementale en faveur de la préservation de la Biodiversité.

- Divers cantons.

**RÉSUMÉ :** Le présent rapport a pour objet la mise en place d'une MAE (Mesure Agri-Environnementale) permettant aux agriculteurs situés sur trois territoires prioritaires pilotes en Seine-et-Marne, définis grâce aux résultats de l'Atlas dynamique de la biodiversité, de bénéficier d'aides du Département pour la mise en place et l'entretien d'aménagements parcellaires favorisant la restauration et le développement de la biodiversité en milieu agricole. Ce dispositif, complémentaire de celui mis en place en 2009 par le Conseil régional, s'inscrit dans le cadre du Grenelle de l'Environnement en matière de trame verte et bleue et répond aux objectifs de l'Agenda 21 départemental et de création d'un couloir Nord-Sud, afin de disposer d'un maillage du territoire départemental favorable au maintien, notamment, de la biodiversité dite « ordinaire ».

### 1) Un cadre national et un contexte local en faveur de la préservation de la biodiversité

#### a) Une nécessité affirmée par le Grenelle de l'Environnement

Le Grenelle de l'Environnement affirme l'importance de protéger ou de reconstituer une trame verte et bleue, afin d'enrayer la perte de la biodiversité. Cela passe en effet par la préservation et la restauration de continuités écologiques, zones de nature ordinaire utilisées par la faune et la flore pour se déplacer entre les cœurs de nature patrimoniale. Les espaces ruraux et leurs bordures constituent des enjeux majeurs dans la lutte contre la fragmentation qui fragilise les espaces naturels, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité et de la diversité des paysages.

#### b) Des démarches convergentes déjà engagées

Dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, la prise en compte de la biodiversité est l'une des actions préconisées pour permettre d'atteindre l'engagement concernant la gestion durable des ressources et du patrimoine naturels. Ainsi, l'action 24, relative à la constitution d'un réseau « Nature » pour préserver la biodiversité, souligne l'importance de prendre en compte aussi bien les grands espaces de nature exceptionnelle, faisant le plus souvent l'objet d'une protection spécifique, que les espaces et éléments de nature plus ordinaire, tels que les haies, les bandes enherbées ou encore les petites zones humides par exemple. L'action 1, en faveur d'une agriculture durable et créatrice de lien social, prévoit également la mise en place de jachères fleuries, appréciées par les insectes pollinisateurs.

Le couloir Nord-Sud, projet inscrit dans le Bleu "Environnement et Agriculture", se préfigure comme un "barreau" écologique d'un grand intérêt pour assurer une liaison entre les vallées de la Marne et de la Seine. De nombreux espaces agricoles sont concernés et l'objectif est qu'ils participent pleinement à ce projet, notamment par l'amélioration de la biodiversité présente sur ces espaces.

L'atlas des paysages de Seine-et-Marne et surtout l'atlas dynamique de la biodiversité constituent des outils essentiels pour la connaissance des espaces naturels et la mise en œuvre d'actions favorisant leur préservation ou leur restauration, nécessaires au maintien de la biodiversité.

Ainsi, l'atlas de la biodiversité fait d'ores et déjà état de résultats significatifs en matière de répartition des espèces végétales et animales (oiseaux notamment) et de zones plus ou moins riches en biodiversité sur le territoire départemental.

De plus, le Département est d'ores et déjà signataire de la Charte régionale de la biodiversité mise en place par la Région Ile-de-France. Les trois grands axes de cette charte sont la connaissance, la gestion et la sensibilisation à la protection de la biodiversité.

## **2) Des opportunités fortes pour développer la biodiversité en zone agricole**

Si les espaces naturels sensibles constituent de bons réservoirs de biodiversité et font l'objet d'une protection spécifique, il apparaît que les espaces agricoles peuvent *a contrario* avoir un impact négatif important sur la richesse spécifique dans la mesure où, d'une part, ils constituent de grands espaces homogènes difficilement franchissables par un grand nombre d'espèces et où, d'autre part, les pratiques agricoles peuvent conduire à une raréfaction de certaines espèces sur les

parcelles (mécanisation pouvant provoquer des pertes chez les oiseaux nichant au sol, utilisation de produits chimiques entraînant un amoindrissement de la diversité de la flore et des insectes, ou encore diminution des zones pouvant constituer des abris pour la faune, par exemple). La possibilité de créer des zones refuge au travers d'un engagement des agriculteurs pour la mise en place d'aménagements parcellaires adaptés constitue donc un énorme potentiel d'amélioration de la biodiversité.

Ces secteurs pourraient avantageusement bénéficier de démarches spécifiques favorisant la restauration de la biodiversité et plusieurs initiatives ont vu le jour depuis 2008 en Seine-et-Marne dans cet objectif. Les agriculteurs, qui sont aussi les gestionnaires des espaces ruraux et des paysages, savent qu'ils doivent nécessairement être acteurs de ces démarches.

a) La charte pour la biodiversité du milieu agricole

En 2008, la Chambre d'Agriculture et la Fédération des Chasseurs ont mis en place une charte pour la biodiversité du milieu agricole. Elle a pour objectif de favoriser une meilleure prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les systèmes de production agricoles, grâce à une gestion concertée des milieux par les acteurs du territoire, en particulier agriculteurs et chasseurs, au travers d'actions et d'aménagements favorables à son développement.

L'engagement du Département dans cette charte a été approuvé par l'Assemblée départementale lors de la séance du 25 septembre 2009 ; sa signature officielle devant avoir lieu d'ici la fin de l'année 2009.

b) La démarche initiée par le Conseil régional en Seine-et-Marne

En 2009, le Conseil régional d'Ile-de-France finance, dans le cadre de contrats PRAIRIE (Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect et l'Intégration de l'Environnement), des MAE Biodiversité. Elles sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement, tout en permettant un maintien de la viabilité économique des exploitations. Le cahier des charges de ces mesures est défini au niveau départemental et comprend les engagements suivants, auxquels peuvent souscrire les agriculteurs pour 5 ans :

<b>Engagements unitaires</b>	<b>Montant de l'aide régionale</b>
Diagnostic d'exploitation obligatoire	96 € maximum/an/exploitation
<b>Choix d'une à trois mesures unitaires obligatoires</b>	
Création et entretien de zones refuges pour la faune	392 €/ha/an
Création et entretien d'un couvert herbacé	386 €/ha/an

Amélioration d'un couvert déclaré en gel	126 €/ha/an
<b>Choix éventuel d'une à cinq mesures unitaires optionnelles supplémentaires</b>	
Entretien de haies	0,19 à 0,34 €/ml/an
Entretien d'arbres isolés ou en alignement	6,95 €/arbre/an
Entretien de bosquets	127,82 €/ha/an
Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	75,70 €/mare/an
Entretien de ripisylves	0,99 €/ml/an

ha : hectare ; ml : mètre linéaire

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne est opérateur, en collaboration avec ses partenaires (Fédération des Chasseurs, associations naturalistes...), pour l'animation de cette démarche sur trois territoires prioritaires : « Centre Brie », « Pommeuse » et « Portes de la Brie ». La carte de ces trois territoires est jointe en annexe de la présente note.

Entre mars et avril 2009, la Chambre d'Agriculture a contacté l'ensemble des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur les 3 territoires (soit 287) et organisé 5 réunions d'information, qui ont rassemblé 62 participants. A l'issue de cette phase de sensibilisation, 14 diagnostics ont été réalisés sur des exploitations et, compte-tenu des délais très courts entre l'information sur ce nouveau dispositif et la date limite de contractualisation fixée au 15 mai, seuls 2 agriculteurs ont souscrit des contrats en 2009. Toutefois, les contacts établis permettent d'espérer un accroissement du nombre d'agriculteurs engagés dès 2010.

Le dispositif PRAIRIE concerne actuellement une SAU (Surface Agricole Utile) d'environ 31 600 ha sur 36 communes de Seine-et-Marne. S'il est intéressant et cohérent avec les autres démarches menées sur le territoire départemental exposées précédemment, il apparaît insuffisant au regard de l'importance des zones identifiées comme pauvres en termes floristiques et faunistiques par l'Atlas dynamique de la biodiversité et les objectifs du couloir Nord-Sud.

#### c) Proposition de mise en place d'une MAE Biodiversité

Ainsi, le Département pourrait s'inscrire dans la continuité de ces démarches et mettre en place, dès 2010, une MAE Biodiversité sur trois nouveaux territoires prioritaires et complémentaires de ceux définis par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Cette nouvelle MAE Biodiversité viendrait renforcer les dispositifs de soutien aux agriculteurs en faveur d'une meilleure prise en compte de l'environnement déjà mis en place depuis 2007 grâce à la MAE Eau, dans le cadre du volet préventif agricole du Plan Départemental de l'Eau.

### Les territoires prioritaires

Ces 3 nouveaux territoires prioritaires définis pour la MAE Biodiversité viendraient donc compléter les 5 territoires prioritaires déjà existants pour la MAE Eau, ceux-ci ne pouvant pas se recouper, conformément à la réglementation européenne. Il est toutefois intéressant de noter que l'engagement des agriculteurs pour 5 ans dans les contrats MAE Biodiversité aura un effet positif indirect sur la préservation et la restauration des ressources en eau. En effet, les aménagements parcellaires en faveur de la biodiversité contribuent également à la limitation des transferts de polluants vers les milieux aquatiques puisque la présence de bandes enherbées, de ripisylves ou de bosquets freine le ruissellement et l'infiltration des polluants, qu'il s'agisse de nitrates ou de produits phytosanitaires.

Les 3 territoires proposés pour cette nouvelle MAE Biodiversité départementale sont présentés sur la carte jointe en annexe du présent rapport.

Ils ont été définis grâce aux résultats de l'atlas dynamique de la biodiversité et correspondent aux zones les plus pauvres en biodiversité animale et végétale. Il s'agit notamment de secteurs de grandes cultures, conduites de manière intensive et présentant peu ou pas de zones refuges pour la faune telles que haies, bosquets, bandes enherbées, jachères, friches...

Ces territoires sont relativement restreints, ce qui favorisera une homogénéité en terme d'animation, d'autant que des agriculteurs ont déjà fait part de leur intérêt pour une telle démarche à la Chambre d'Agriculture.

De plus, la présence de captages d'alimentation en eau potable, définis comme prioritaires par le Grenelle de l'Environnement et dont la délimitation des aires d'alimentation est en cours, empêche, pour le moment, la mise en place d'une MAE Biodiversité sur ces secteurs, conformément à la réglementation, qui impose la non-superposition de deux enjeux sur un même territoire.

Ainsi, ces 3 territoires permettraient la mise en place d'une opération pilote en 2010, qui pourrait être ensuite étendue, dès 2011, à d'autres communes.

Ces 3 territoires regroupent 33 communes et 264 agriculteurs y ayant leur siège d'exploitation. La SAU totale sur ces territoires, dont une partie concerne des exploitations dont le siège est situé en dehors, est d'environ 29 900 ha.

### Le porteur de projet

Ce type de dispositif requiert une structure chargée de la communication et de l'animation des contrats passés avec les agriculteurs. La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne pourrait se charger de ces missions dans la mesure où :

- il est important d'orienter cette démarche vers la préservation de la flore et de la faune au sens large et pas seulement en matière de ressources cynégétiques,
- une cohérence des messages et des conseils techniques transmis aux acteurs locaux, agriculteurs en particulier, est fondamentale pour l'engagement du plus grand nombre

et la réussite de tels dispositifs, dans lesquels le bouche-à-oreille compte pour beaucoup,

- la Chambre d'Agriculture est d'ores et déjà la structure animatrice des contrats PRAIRIE du Conseil régional d'Ile-de-France, ainsi que le partenaire du Département dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau.

A ce titre, elle collabore avec d'autres organismes tels que l'association AQUI'Brie et Eaux de Paris, ainsi que les structures intervenant dans la gestion de la biodiversité telles que la Fédération des Chasseurs et les associations naturalistes que sont notamment le CORIF (Centre Ornithologique d'Ile-de-France) et l'ANVL (Association des Naturalistes de la Vallée du Loing).

Par conséquent, je vous propose de mettre en place une convention avec la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne pour la coordination et l'animation de la MAE Biodiversité sur les territoires prioritaires.

#### La validation réglementaire

L'ensemble de ces dispositifs d'aide aux agriculteurs s'inscrit nécessairement dans le cadre de la réglementation européenne et dans sa déclinaison aux niveaux national, le Plan de Développement Rural Hexagonal, et régional, le Document Régional de Développement Rural d'Ile-de-France. C'est pourquoi la mise en place d'une nouvelle MAE nécessite une validation par les services de l'Etat en CRAE (Commission Régionale Agro-Environnementale), assurant ainsi la notification de ce nouveau dispositif à l'Union européenne, ce qui constitue une obligation réglementaire. La CRAE s'est réunie le 23 octobre 2009 pour valider les dispositifs 2010 (nature des engagements inclus dans la MAE pour les agriculteurs, territoires choisis et modalités d'animation et de versement des aides). Lors de cette réunion, la MAE Biodiversité a été présentée par la Chambre d'Agriculture, grâce aux éléments de diagnostic et d'expertise dont elle disposait, et la CRAE a donné son accord de principe sur les modalités et le périmètre géographique proposés dans le présent rapport.

Il est à noter que, suite au bilan de santé de la Politique Agricole Commune, intervenu en 2008, les dispositifs d'aide sont actuellement en cours de modification au niveau européen. Ce projet constitue donc une première étape, qui tient compte des informations aujourd'hui disponibles concernant ces dispositifs et est, par conséquent, susceptible de faire l'objet de propositions d'évolutions en 2010.

#### Le financement

Les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme votée au budget primitif 2009 pour cette nouvelle politique. Cette enveloppe permettra à la fois le versement de l'aide directe aux agriculteurs et le soutien du Département à la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, à hauteur de 45 000 € annuels, pour l'animation sur les territoires et la coordination des opérateurs, dans le cadre d'une convention quinquennale d'investissement, garantissant le suivi pérenne du dispositif ; les MAE étant contractualisées pour 5 ans.

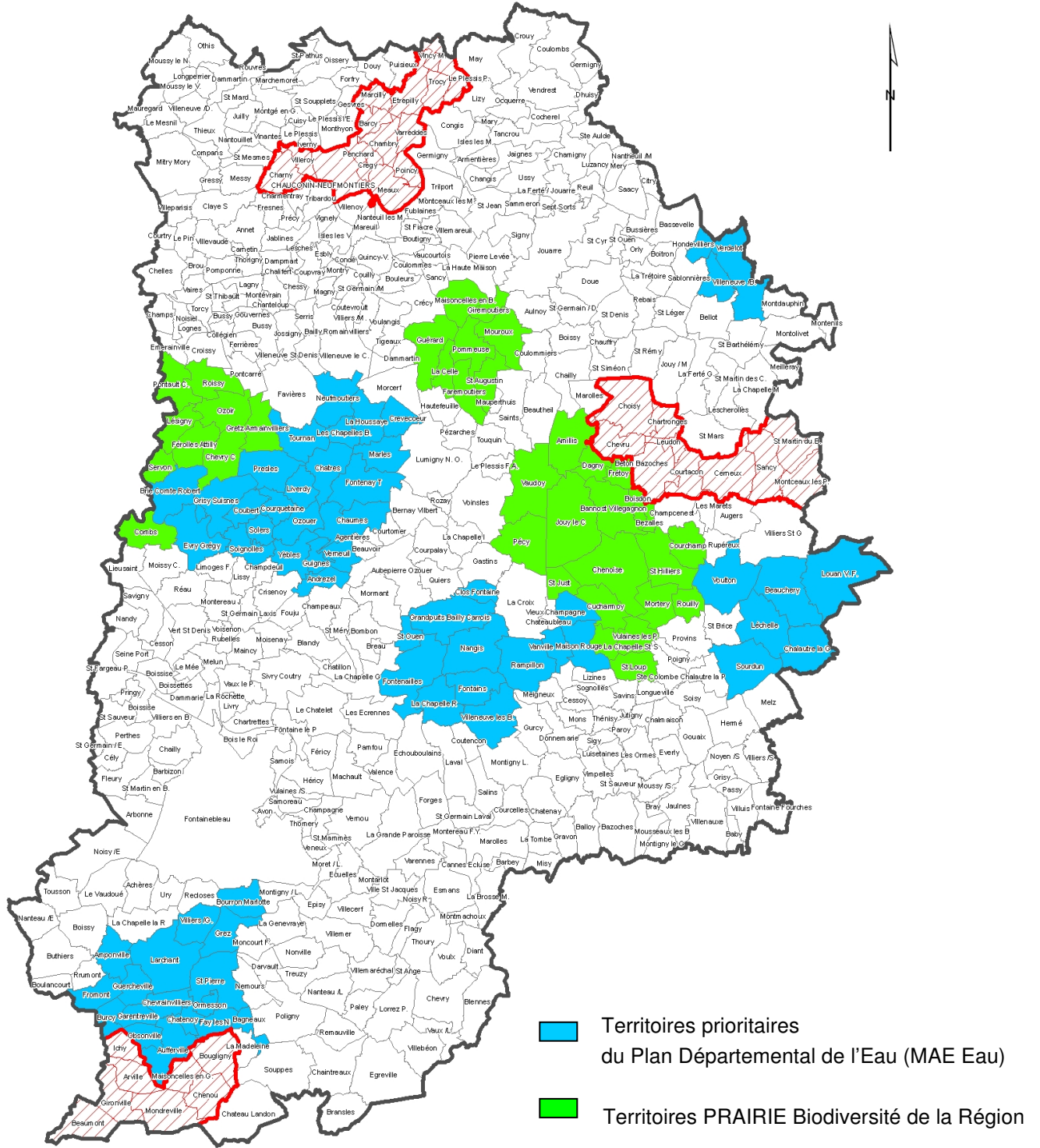
Par ailleurs et comme cela est déjà le cas pour les MAE Eau, le paiement des aides aux agriculteurs se fera par l'intermédiaire de l'ASP (Agence de Services et de Paiement) dans le cadre d'une convention qui sera mise en place en 2010. L'instruction des dossiers de demande d'aide des agriculteurs sera réalisée par les services de la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) de Seine-et-Marne.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce projet et, si vous en êtes d'accord, d'approuver le dispositif relatif à la mise en place d'une MAE en faveur de la biodiversité et le projet de convention annexé au projet de délibération joint au présent rapport et de m'autoriser à le signer au nom du Département.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

**Carte des territoires en MAE (Mesures Agri-Environnementales)  
à enjeux eau et biodiversité en Seine-et-Marne**



© Chambre

Territoires proposés pour la MAF

Non connus N Péri mètres des bassins d'alimentation des captages Grenelle (zones à enjeu prioritaire





Dossier n° 1/04 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. BERQUIER  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. RIGAULT  
Commission n° 7 – Finances

---

Séance du 18 décembre 2009

OBJET : Mise en place d'une Mesure Agri-Environnementale (MAE) en faveur de la biodiversité.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) approuvé par la Commission Européenne du 19 juillet 2007,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver les critères de subvention aux agriculteurs contractualisant des Mesures Agri-Environnementales en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité, dont le détail est joint en annexe 1 de la présente délibération,

Article 2 : d'approuver le projet de convention quinquennale avec la Chambre d'Agriculture relative à la coordination et l'animation agricole dans le cadre de la MAE en faveur de la biodiversité, telle que jointe en annexe 2 de la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer au nom du Département le projet de convention susmentionné,

Article 4 : de prélever les crédits correspondants sur le programme « Aide à l'agriculture ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ



## Annexe 1

**Critères d'octroi des subventions départementales aux agriculteurs  
dans le cadre de la MAE (Mesure Agri-Environnementale)  
en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité**

<b>Engagements unitaires</b>	<b>Montant de l'aide départementale</b>
Diagnostic d'exploitation obligatoire	96 € maximum/an/exploitation
<b>Choix d'une à trois mesures unitaires obligatoires</b>	
Création et entretien de zones refuges pour la faune	392 €/ha/an
Création et entretien d'un couvert herbacé	386 €/ha/an
Amélioration d'un couvert déclaré en gel	126 €/ha/an
<b>Choix éventuel d'une à cinq mesures unitaires optionnelles supplémentaires</b>	
Entretien de haies	0,19 à 0,34 €/ml/an
Entretien d'arbres isolés ou en alignement	6,95 €/arbre/an
Entretien de bosquets	127,82 €/ha/an
Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	75,70 €/mare/an
Entretien de ripisylves	0,99 €/ml/an

ha : hectare ; ml : mètre linéaire



## Annexe 2

**CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET  
LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SEINE-ET-MARNE****MESURE AGRI-ENVIRONNEMENTALE****EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ****Entre**

Le Département de Seine-et-Marne, sis au 12 rue des Saints Pères à Melun représenté par le Président du Conseil général dûment habilité par la délibération du Conseil général en date du 18 décembre 2009,

*ci après dénommé « Le Département »,*

d'une part,

**Et**

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, sise au 418 rue Aristide Briand au Mée-sur-Seine, représentée par son Président en exercice,

*ci après dénommée « La Chambre d'Agriculture »,*

d'autre part,

**APRES AVOIR RAPPELE**

Le Grenelle de l'Environnement affirme l'importance de protéger ou de reconstituer une trame verte et bleue, afin d'enrayer la perte de la biodiversité. Cela passe par la préservation et la restauration des continuités écologiques, zones de nature « ordinaire ». Le maintien des espaces ruraux et de leurs bordures constituent des enjeux majeurs dans la lutte contre la fragmentation due à une pression d'urbanisation croissante, qui fragilise les espaces naturels et agricoles.

En Seine-et-Marne, près de 60 % du territoire est occupé par des espaces agricoles. La préservation de ces espaces, ainsi que la promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement, contribuent à l'amélioration de la qualité et de la diversité des paysages, ainsi qu'à la préservation des ressources en eau ou encore de la biodiversité.

Dans le cadre de son Agenda 21, le Département préconise ainsi la constitution d'un réseau « Nature » pour préserver la biodiversité (action 24), soulignant l'importance de prendre en compte

les éléments de nature ordinaire, tels que les haies, les bandes enherbées ou encore les petites zones humides par exemple, et souhaite favoriser sur son territoire le développement d'une agriculture durable et créatrice de lien social (action 1).

L'Atlas des paysages de Seine-et-Marne et surtout l'Atlas dynamique de la biodiversité, en cours de mise en place par le Département, constituent des outils essentiels pour la connaissance des espaces naturels et la mise en œuvre d'actions favorisant leur préservation ou leur restauration.

Le Département est de plus signataire, depuis 2005, de la Charte régionale de la Biodiversité, élaborée par la Région Ile-de-France, et a approuvé, par délibération en date du 23 octobre 2009, la Charte pour la biodiversité du milieu agricole, élaborée en 2008 à l'initiative de la Chambre d'Agriculture. Celle-ci a pour objectif d'engager ses partenaires signataires dans des actions en faveur de la biodiversité sur le territoire départemental.

De nombreux espaces agricoles sont concernés par toutes ces démarches et les opportunités pour développer la biodiversité sur ces zones sont particulièrement fortes. L'objectif est que les agriculteurs, qui sont aussi les gestionnaires des espaces ruraux et des paysages, puissent être pleinement acteurs de ces démarches.

La Chambre d'Agriculture, au travers de son Pôle Agronomie et Environnement, a en charge la mise en place des politiques publiques auprès des agriculteurs. Pour cela, elle réalise des missions ciblées pour la protection des ressources, la préservation de la biodiversité et le développement de pratiques respectueuses de l'environnement, dans le cadre d'un programme visant à la mise en place de nouvelles techniques de production (réduction de la consommation d'intrants, modification des pratiques agricoles, préservation et renforcement de la biodiversité). La Chambre d'Agriculture réalise ainsi, depuis 2009, l'animation de trois territoires spécifiques en Seine-et-Marne, afin de sensibiliser les agriculteurs et de les engager dans une mesure agri-environnementale en faveur de la biodiversité (MAE biodiversité) financée dans le cadre du programme PRAIRIE (Programme régional d'initiative pour le respect et l'intégration de l'environnement) du Conseil Régional d'Ile-de-France. La mise en place d'une MAE biodiversité, financée par le Département, viendra donc compléter ce dispositif, contribuant ainsi au déploiement d'un maillage écologique sur le territoire départemental.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de la Chambre d'Agriculture et du Département pour la coordination de l'animation agricole dans le cadre de la contractualisation de la Mesure Agri-Environnementale départementale en faveur de la préservation de la biodiversité (MAE biodiversité), sur les territoires prioritaires définis en Seine-et-Marne.



## **Article 2 : Engagements de la Chambre d'Agriculture**

### 2-1 Obligations liées au projet

La Chambre d'Agriculture s'engage à coordonner et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du projet prévu à l'article 1 de la présente convention, par la sensibilisation des agriculteurs, l'animation agricole, l'accompagnement et le suivi de la contractualisation des agriculteurs à la MAE biodiversité.

La Chambre d'Agriculture s'engage à mettre en place un comité de pilotage, composé d'au moins un représentant du Département et de la Chambre d'Agriculture, chargé du suivi du projet. Elle en assurera l'animation et le secrétariat.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, entre mai et juin, à l'initiative de la Chambre d'Agriculture, qui lui présentera les actions mises en œuvre sur les territoires, l'état d'avancement des contractualisations des agriculteurs, ainsi que leurs dossiers individuels, pour validation. A l'issue de chaque comité de pilotage, un relevé de décisions sera établi par la Chambre d'Agriculture et transmis à l'ensemble des membres.

Un comité technique réunissant les services de la Chambre d'Agriculture et du Département se réunira au moins une fois par an, afin de préparer le comité de pilotage.

Afin notamment d'assurer une cohérence avec les autres démarches en cours sur le territoire départemental, pourront également être conviés à ce comité technique les services de :

- la Région Ile-de-France,
- l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France,
- la DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture),
- la DRIAAF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt),
- la Fédération Départementale des Chasseurs,
- l'ANVL (Association des naturalistes de la Vallée du Loing),
- le CORIF (Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France),
- la Chambre d'Agriculture Interdépartementale,

ainsi que tout autre partenaire pouvant apporter une expertise technique et scientifique nécessaire au bon développement de l'action menée dans le cadre de cette convention.

### 2-2 Obligations comptables et financières

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

1. Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et distinguer dans ses écritures la comptabilité propre à chaque action faisant l'objet de la présente convention.
2. Fournir au Département, sur toute la durée de la convention et dès leur approbation par l'organe compétent de la Chambre d'Agriculture :
  - a. Le rapport annuel d'activité concernant les actions relatives au projet tel que défini à l'article 1. Il doit comporter des éléments chiffrés permettant d'évaluer toutes les actions menées et préciser les moyens que chacune a mobilisés,
  - b. Un bilan final d'évaluation, ainsi qu'un compte-rendu complet en dépenses et recettes, du projet tel que défini à l'article 1, dans un délai de six mois maximum suivant la fin de la réalisation de celui-ci.

### 2-3 Obligations en matière de communication

La Chambre d'Agriculture s'engage à mentionner la participation du Département dans toutes ses actions de communication liées aux actions décrites dans la présente convention et à y apposer son logo.

### **Article 3 : Engagements du Département**

Le Département s'engage à soutenir financièrement le projet défini à l'article 1 de la présente convention par le versement d'une subvention de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) pour l'année 2010.

Chaque année, le montant de la subvention sera fixé par une délibération de la Commission permanente du Conseil général, sous réserve du vote préalable des crédits par le Département, et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il pourra également être modifié en fonction de l'évolution éventuelle des territoires prioritaires définis par le Département.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention accordée sera effectué en deux fois :

- le premier versement, correspondant à la moitié du montant des crédits inscrits pour l'année en cours au titre de la présente convention, dès que la délibération (vote du budget primitif) du Département aura été rendue exécutoire,
- le versement du solde, après signature de l'avenant cité à l'article 3.

Le paiement de la subvention sera effectué sur un compte établi au nom de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture.

#### **Article 5 : Restitution éventuelle des subventions**

En cas d'inexécution de la présente convention ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, le Département se réserve la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes versées à la Chambre d'Agriculture.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à la présente.

#### **Article 6 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de 5 ans.

#### **Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **Article 8 : Résiliation de la convention**

A la demande expresse et motivée d'une des parties signataires, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution des obligations mentionnées dans la présente convention.

La résiliation est effective à l'issue d'un délai de préavis de 3 mois commençant à courir à compter de la réception de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf si :

- dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution, jugé satisfaisant par l'autre partie,
- l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention sont tenues de respecter toutes leurs obligations contractuelles.

#### **Article 9 : Litiges**

1/04 20

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

<p>Pour le Conseil Général de Seine-et-Marne,  Le Président,</p>	<p>Pour la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,  Le Président,</p>
--	--

